



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-042

Portant ARRETE TEMPORAIRE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM - Au lieu-dit Les Ferrés

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le code Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le danger que représentent les véhicules circulant à une vitesse excessive sur la RD 255 au lieu-dit Les Ferrés, à l'occasion de la fête des Ferré organisée du vendredi 7 avril 2023 au lundi 10 avril 2023,

Considérant qu'il importe de réglementer de façon temporaire, la vitesse des véhicules à 30 Km/heure, sur la portion de la RD 255,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 7 avril 2023 et jusqu'au lundi 10 avril 2023, la circulation des véhicules sera réglementée par une limitation de vitesse temporaire à 30 Km/heure, sur la portion de la RD 255 située au lieu-dit Les Ferrés, à l'occasion de l'organisation de la fête des Ferré.

Article 2 : Tous les panneaux nécessaires pour signaler cette limitation de vitesse seront mis en place de façon réglementaire par les Services Techniques Municipaux

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- : Le présent arrêté sera transmis à :
- - M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
- - M. le Brigadier de Police Municipale,
- - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- - M le Président de l'Amicale des Ferrés.
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

22 MAR. 2023



Pierre CARITAN, Maire